



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1292

Convention de groupement avec le CCAS de Lyon pour la collecte, traitement et valorisation des biodéchets des sites de la ville de Lyon

Direction de la Commande Publique

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETARE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1292 - CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LE CCAS DE LYON POUR LA COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES BIODECHETS DES SITES DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un nouveau groupement de commandes dit « d'intégration partielle » en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique pour les prestations de collecte, traitement et valorisation des bio-déchets.

La Ville de Lyon, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, du code de la commande publique, et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/de(s) contrat(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Vu l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » avec le CCAS de Lyon pour les prestations de collecte, traitement et valorisation des bio-déchets est approuvé.
- 2- La Ville de Lyon sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.
- 3- M. le Maire est autorisé, pour la Ville de Lyon, à signer cette convention de groupement.

- 4- Le Maire est autorisé à signer les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.
- 5- La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET